

ARRÊTÉ

Service : SGCI
Références : CA
N° 2026- 377

Objet : VAGUE DE CHALEUR – CONSEIL MUNICIPAL 22 JUIN 2026 – REDUCTION JAUGE ESTUAIRE

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire ministérielle NOR : MENG2614252C du 27 mai 2026 relative au plan ministériel de gestion des vagues de chaleur.

Considérant le passage en vigilance rouge canicule sur tout le territoire de la Loire Atlantique à compter du 21 juin ;

Considérant qu'un Conseil Municipal est programmé ce lundi 22 juin dans la salle de l'estuaire ;

Considérant qu'il appartient au maire de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du public ;

Considérant que la présence d'un nombre trop important de personnes présentes dans le public pourrait entraîner une augmentation significative de la chaleur de la salle et donc des risques pour la santé des personnes présentes ;

arrête

Article 1 : Le nombre de personnes présentes dans la salle de l'Estuaire est réduite à 200 personnes lors de la séance du Conseil Municipal du 22 juin 2026.

Article 2 : Madame la directrice générale des services et les agents de la ville de Couëron, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À Couëron, le

Monsieur le Maire
Axel Casenave



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne sur le site internet de la Ville du

27/6/26

au

27/8/26

Transmis en Préfecture le :

27/6/26

